

Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école

École secondaire Joseph-François-Perrault

Le protocole présenté aujourd'hui a été grandement inspiré du protocole de l'école La Chanterelle rédigé en 2011 par madame Marie-Claude Auclair, psychoéducatrice. Des modifications ont été apportées par madame Sarah-Émilie Labonté, conseillère pédagogique à l'adaptation scolaire, dans le but de s'arrimer aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique, adoptée en juin 2012. De plus, les modifications proposées ont été recueillies dans le document « Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école » qui a été réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Nous souhaitons souligner la contribution inestimable de madame Marie-Claude Auclair qui a bien voulu nous transmettre le protocole sur lequel, elle et l'équipe-école de la Chanterelle, ont durement travaillé.

Ce protocole a pour but de nous aider à développer une vision et des actions communes quant à l'élaboration d'une démarche concertée. Ainsi, chaque individu a un rôle important à jouer afin que ces situations de violence ou d'intimidation ne soient pas banalisées, mais enrayées dès les premières manifestations. C'est pourquoi nous avons conçu une démarche que chacun, membres du personnel et élèves, devra s'approprier afin d'intervenir au moment opportun.

Rédigé par Marie-Claude Auclair, 2011

Psychoéducatrice école de la Chanterelle

Révisé en novembre 2012 par Sarah-Émilie Labonté

Conseillère pédagogique aux Services éducatifs des jeunes

Adapté à l'école Joseph-François-Perrault par le comité multi de l'école en novembre 2012

Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence

École Joseph-François-Perrault

La position de l'équipe-école est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de notre projet éducatif est de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est l'affaire de **tous!**

La définition de l'intimidation

Définition de la violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition de l'intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition d'un conflit : opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

Intervenir à l'intimidation et à la violence

- Afin de diminuer les actes d'intimidation et de violence, il est important que toutes les personnes qui voient ces actes interviennent. La seule façon est de parler, de dénoncer et d'intervenir à chaque acte. Le silence est le pouvoir de la personne qui fait des actes d'intimidation.
- Les victimes d'actes d'intimidation ne sont pas responsables de l'intimidation. Elles n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et elles ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'elles de porter le fardeau de la preuve. Ce sont les auteurs d'actes d'intimidation qui sont désignés comme responsables de la situation et du problème : ils doivent arrêter, ils ont fait de mauvais choix et ils doivent adopter d'autres comportements.

1. Rôles et responsabilités

La direction

- Mettre en application la politique dans son école.
- Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- S'assurer que le personnel reçoive une formation sur l'intimidation et la violence.
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation).
- Informer les parents sur le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence (par le biais du CE, de l'Info-Perrault, de présentations du site Internet de l'école et de formations offertes aux parents).

Psychoéducatrice (agent pivot)

- Recevoir les feuilles des premiers intervenants.
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence.
- Assurer les interventions adaptées aux différents acteurs.
- Compiler les manquements majeurs.

Psychologue (agent pivot)

- Travailler en étroite collaboration avec la psychoéducatrice et la direction lors de références, afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (élève qui intimide, élève qui est intimidé).
- Évaluer les élèves ciblés.

Enseignants et personnels de soutien

- Parler de l'intimidation et de la violence à ses élèves (prévention).
- Participer aux moyens de dénonciation.
- Recevoir les confidences des élèves.
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit (compléter l'annexe 1).
- Référer à la psychoéducatrice ou au psychologue.

Parents

- Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école. Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'intervention.
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

Pour ce faire, l'école s'engage à :

- a. Soutenir et accompagner les parents dans leur connaissance de la violence et leur intervention de façon efficace auprès de leur enfant.
- b. Écouter les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions.
- c. Offrir des stratégies, des ressources ou des activités que les parents peuvent utiliser à la maison pour aider leur enfant.
- d. Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents des élèves qui sont victimes d'intimidation ou qui font de l'intimidation.
- e. Offrir à l'élève un soutien professionnel avec l'accord des parents.
- f. Orienter, recommander des organismes externes aux parents, au besoin.
- g. Mettre en place des modalités afin de bien les informer.

h. Fournir aux parents des informations sur l'intimidation par l'entremise de l'Info-Perrault.

2. La prévention, l'affaire de tous!

Ce ne sont pas tous les jeunes qui sont directement touchés par des incidents d'intimidation, mais beaucoup d'entre eux y sont mêlés indirectement, soit comme spectateur, en l'encourageant ou en tentant d'y mettre fin.

- 85% des incidents d'intimidation sont commis en présence d'autres jeunes;
- Les autres jeunes essaient de mettre fin à l'intimidation dans 11 à 19% des cas;
- Dans la moitié des cas où d'autres jeunes interviennent, l'intimidation cesse en 10 secondes
(Hawkins, Pepler et Craig, 2001)

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la présence de violence et d'intimidation. La dénonciation par les témoins est un moyen de prévention qui constitue un élément clé. Les témoins ont un rôle important à jouer pour prévenir l'intimidation.

Voici quelques pistes d'intervention par rapport aux témoins :

- Sensibiliser tous les élèves, les adultes de l'école et les parents aux types de violence et à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social.
- Différencier la dénonciation et la délation (« *stooler* »).
- Inviter les élèves à intervenir, à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter les comportements de protection et de coresponsabilité suivants :
 - ✓ S'éloigner et aller chercher de l'aide plutôt qu'observer;
 - ✓ Prendre conscience du poids du nombre;
 - ✓ Évaluer les risques;
 - ✓ Demander calmement de cesser le comportement d'intimidation : « laisse donc faire... »;
 - ✓ Offrir une présence alliée « je / nous ne sommes pas d'accord » « tu peux compter sur nous ».
- Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi (aide-mémoire pour les victimes, annexe 5) et pour les autres (aide-mémoire pour les témoins, annexe 6) et à identifier les personnes-ressources dans leur environnement.
- Privilégier des approches et des activités qui favorisent le développement de l'empathie, des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives.

3. Moyens de dénonciation

Les moyens de dénonciation que nous avons choisis à l'école Joseph-François-Perrault sont :

- Aller voir un adulte en qui l'enfant a confiance.
- Demander de l'aide à un ou une amie.
- Boîte vocale de la psychoéducatrice (toutes heures du jour ou de la nuit).

- Boîte à messages sur le mur près du local de la psychoéducatrice.
- Adresse électronique.
- Billets bleus.

******Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte dans les 48 heures.*****

Définition d'un signalement : Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence fait à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

Définition d'une plainte : Dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse de la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence.

*Un signalement qui, après analyse de la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation est également considéré comme une plainte.

4. Évaluation rapide et soignée de chaque situation d'intimidation (pour les professionnels de l'école)

- Assurer une assistance rapide (moins de 48 heures) suite à une divulgation (la divulgation peut se faire à la suite d'un dépistage, d'une dénonciation ou lorsqu'un adulte est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation).
- Contacter en toute confidentialité la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale, pour recueillir ces informations. S'assurer de la confidentialité de tout signalement et plainte, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.
- Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police et en informer la direction de l'établissement.
- Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.
- Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...).
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.
- Assurer la sécurité de la personne victime, si nécessaire, et mettre en place des mesures de protection (Ex. : établir avec la victime un plan pour assurer sa sécurité, offrir un lieu de répit).
- Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.
- Référer, au besoin, à des organismes externes.

5. Interventions (auprès des victimes d'intimidation, des témoins et des élèves qui intimident)

a. Aussitôt une plainte ou un signalement signalé, mettre en place des mesures de protection

- Établir, avec les victimes d'actes d'intimidation, un plan pour assurer leur sécurité.
- Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation.
- Offrir un lieu de répit sécuritaire.
- Intervenir rapidement avec l'élève qui a fait des gestes d'intimidation (voir section 5e).

b. Consigner les incidents

- Consigner les incidents dans un seul cahier pour toute la durée du secondaire de l'élève. Cette consignation doit être effectuée par les mêmes personnes (psychoéducatrice et direction). De cette façon, il est plus facile de vérifier la persistance, la fréquence et l'intensité des différents événements d'intimidation dénoncés.
- Documenter de façon détaillée : nature de l'agression, personnes impliquées, endroits où ces événements se sont produits, moment, raison sous-jacente, ton utilisé, formulation (mots exacts), circonstances, nombre de fois et répercussions.

c. Fournir un soutien aux élèves qui sont victimes

Intervention de base :

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. Écouter ce que ces élèves ont à dire. Leur communiquer qu'ils ne sont pas responsables de l'intimidation, qu'ils ne le méritent pas et qu'ils ne sont pas seuls à vivre cela :
 - ✓ L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée;
 - ✓ L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel;
 - ✓ Avec leur aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation;
 - ✓ Cela peut prendre du temps avant que l'intimidation cesse et qu'ils doivent être persévérants.
- Habilitier les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
- Intervenir auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation et avant de transmettre les informations indispensables aux intervenants de l'école. Les informer sur la démarche d'intervention.
- Assurer un suivi approprié.

Interventions subséquentes :

- Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (ex. recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés; privilégier les jeux de rôle comme intervention).
- Référer ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.
- Offrir un groupe de soutien, le soutien de pairs désignés.

d. Intervenir auprès des élèves qui sont témoins

- Encourager les élèves à dénoncer, à aller chercher de l'aide, à en parler.
- Dire aux témoins à quel point ils sont courageux et les remercier du geste qu'ils ont posé.
- Permettre à ces jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes.
- Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation.

e. Intervenir auprès des élèves qui intimident

Intervention de base :

- Dans une perspective éducative, des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence du geste ou des gestes posés contraires aux règles et mesures de sécurité de l'école :
 - ✓ **Établir un lien avec l'élève.**
 - ✓ Arrêter les actes d'intimidation;
 - ✓ Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable;
 - ✓ Dénoncer le rapport de force;
 - ✓ Défaire les justifications;
 - ✓ Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée.
 - ✓ Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments hors classe.
 - ✓ Vérifier les intentions avec un suivi (aux 2 semaines).

Interventions subséquentes :

- Dépendamment de l'analyse de la situation, pour certains élèves, un soutien est nécessaire pour les aider à changer leur comportement :
 - ✓ Leur apprendre à découvrir leurs pensées et leurs croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives.
 - ✓ Enseigner la résolution de problèmes.

- ✓ Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour le valoriser positivement (ateliers où ils sont vus par les autres (pairs aidant) dans un encadrement rigoureux et supervisé).
- ✓ Enseigner les habiletés sociales et leur donner l'occasion de les exercer.

Dans l'application de ce protocole, tous les comportements d'intimidation seront considérés comme un **manquement majeur** et les conséquences seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés.

- Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence servira à déterminer le niveau d'intervention (ciblé et dirigé) et le type d'intervention.
- À noter que la suspension doit inclure obligatoirement, comme le stipule l'article 96.27 de la LIP, des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion.

Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité

Gravité	Actes de violence ou d'intimidation	Intervention	Conséquences et sanctions possibles	Réparations/rétablissement possibles	Mesures d'aide et soutien possibles
++ + Intensité et effet Manquements majeurs	Verbal – physique - social – cyberspace – en lien avec la sexualité	<i>Interventions possibles, selon la gravité et la fréquence.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Interdiction de contact avec l'élève victime</i> • <i>Rencontre des parents</i> • <i>Suspension interne ou externe</i> • <i>Retour de suspension :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Avec les parents</i> ○ <i>Déplacement supervisé</i> ○ <i>Retour progressif</i> • <i>Cours à domicile</i> • <i>Changement d'école</i> • <i>Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Interventions possibles : Avertissement, renvoi à un autre organisme, accusation criminelle</i> • <i>Appel aux parents</i> • <i>Retrait durant les pauses et le midi</i> • <i>Reprise de temps</i> • <i>Confiscation d'objet</i> • <i>Autres</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Démarche de réparation</i> • <i>Lettre de réparation</i> • <i>Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol</i> • <i>Travaux communautaires</i> • <i>Rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier</i> • <i>Autres</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Arrêt d'agir</i> • <i>Suivi individuel avec un intervenant de l'extérieur</i> • <i>Intervention d'apprentissage social (ex. : Affiche, réflexion, compte rendu d'une recherche, du visionnement de film, tutorat)</i> • <i>Soutien individuel à fréquence rapprochée</i> • <i>Contrat de comportement</i> • <i>Plan d'action ou d'intervention</i> • <i>Habiletés sociales en individuel (résolution de conflits)</i> • <i>Apprentissage des comportements attendus, modelage</i> • <i>Rencontre d'un policier afin de prévenir la récurrence</i> • <i>Autres</i>

6. Suivi

Si l'évènement n'est pas de l'intimidation, mais un conflit, de la violence ou autre, il sera traité selon le code de vie de l'école, son système de résolution de conflits et les besoins de chaque élève. La direction doit être informée des manquements majeurs pour intimidation et violence.

Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, la personne responsable du suivi communiquera avec la direction pour :

- L'informer de la situation et des démarches faites à ce jour.
- L'informer du résultat de l'évaluation du signalement (Ex. : les personnes qui ont été contactées, de la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation...).
- Recommander les actions à poser pour les personnes concernées (auteur(s), victime(s), témoin(s), parents...).
- Convenir des actions à poser (Ex. : apporter un soutien et un accompagnement à la victime, définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins si nécessaire, intervenir auprès des élèves auteurs de l'acte de violence, informer les adultes concernés de l'évolution du dossier dans le respect de la protection des renseignements personnels - direction et les membres du personnel, parents, partenaires).

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, extorsion, etc.), la police doit être contactée tel que convenu dans l'entente conclue entre les services de police et la Commission scolaire.